



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

MAIRIE DE LE MOULE

SERVICE HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT  
INTERDICTION DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE  
A L'ECOLE ARISTIDE GIRARD ET L'EHPAD LES PERLES  
GRISES**

**ARRETE N°2026/03/14 /GLC/FP/AC/JM/KD**

Le Maire de la commune de Le Moule,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2 et L2212-3 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.1321-26 à 30 ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité ;

**VU** le Courrier référencé DSS/SSEE/2026.59 de l'Agence Régionale de la Santé reçu le mardi 17 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** une détection d'un important dépassement du paramètre de chlorates sur le réseau de l'UDI de DESVARIEUX au Point de surveillance de l'école Aristide GIRARD, sur le réseau TTP de DESVARIEUX au point de surveillance de l'EHPAD Les Perles Grises et le réseau de l'UDI de SAINTE-MARGUERITE au point de surveillance de l'EHPAD les Perles Grises, constituant un risque pour la santé des personnes ;

**CONSIDERANT** l'alerte donnée par l'Agence Régionale de la Santé ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matière de sécurité et de salubrité publique ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : En raison d'un important dépassement du paramètre chlorates sur le réseau de l'Unité de Traitement de DESVARIEUX au point de surveillance de l'école ARISTIDE GIRARD, sur le réseau de l'Unité de Traitement de SAINTE-MARGUERITE au point de surveillance de l'EHPAD Les Perles Grises et sur l'Unité de Traitement de Production de DESVARIEUX au point de surveillance de l'EHPAD Les Perles Grises, la consommation de l'eau potable est interdite.

**ARTICLE 2** : Un affichage provisoire d'interdiction sera placé à la mairie afin d'informer les administrés et les personnes sensibles de l'interdiction de consommation de l'eau (boisson, préparation des aliments, brossage des dents).

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication le 18 mars 2026 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

**ARTICLE 4 :** Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, affiché à la Mairie de Le Moule.

Fait à Le Moule, le 18<sup>ème</sup> mai 2018

Le Maire,

